



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 19 MARS 2018**

Présents:

M DUDON : Maire

MME LARREZET, M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjointes

MME CASTEX, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BOUSQUET, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PASCUTTO, M PAULY, MME PONCHET, MME ROQUES, M DORVILLE, MME GUILHEM, M BLAD : Conseillers municipaux

Excusés:

M DELOUZE (donne pouvoir à M FONTAINE), M BARRA (donne pouvoir à M PIORKOWSKI), MME BLOUIN (donne pouvoir à M DIAZ), MME POULAIN-OGUEZ (donne pouvoir à MME PONCHET), MME NAYACH (donne pouvoir à M DORVILLE)

M BUCAMP (absent excusé), MME CHAPRON (absente excusée)

QUESTION N° 01 - Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la société l'Écran des Pins

Rapporteur : M Alain DUDON

La commune de BISCARROSSE est équipée d'un cinéma, le RENOIR, qu'elle exploite depuis plusieurs années par le biais d'une délégation de service public.

Le bâtiment comprend actuellement deux salles de cinéma réparties sur deux niveaux, d'une capacité de 232 places et 96 places.

La commune de BISCARROSSE souhaite rénover le bâtiment existant et créer deux salles supplémentaires, afin de porter la capacité de l'équipement à 550 places.

La commune n'a pas souhaité s'engager financièrement dans un tel projet. Son délégataire, la société l'ÉCRAN DES PINS, a proposé d'assurer sous sa responsabilité et à ses risques et frais, la réalisation des travaux.

La commune a accepté cette proposition, et les parties sont convenues de conclure un bail à construction permettant de garantir au cocontractant de la personne publique la pérennité de son investissement et la propriété du fonds de commerce.

C'est dans ces conditions que la commune de BISCARROSSE et la société par actions simplifiée « L'Écran des Pins » ont conclu le 25 janvier 2017 une promesse de bail à construction par laquelle la commune promettait de donner à bail un terrain, le preneur s'engageant à construire un cinéma de 4 salles et 550 fauteuils environ, en procédant d'une part aux opérations de restructuration et réaménagement des salles existantes, et d'autre part, à la construction de deux nouvelles salles attenantes à l'établissement actuel.

Il est proposé d'apporter pour une durée limitée un soutien financier au preneur pour les actions menées en faveur du développement de la culture au sein de la Ville de BISCARROSSE, dans les conditions prévues aux articles L.2251-4 et R.1511-40 à R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de l'aide est proposé à hauteur de 35.000 € par an pour une durée de 10 ans, sous réserve que la fréquentation annuelle du cinéma demeure inférieure à 110.000 entrées par an ou que le résultat excédentaire d'exploitation annuel demeure inférieur à la somme de 40 000€.

En d'autres termes :

1. si au cours de la durée de 10 ans, la fréquentation du cinéma dépasse sur trois années consécutives le seuil des 110.000 entrées, la convention sera résiliée de plein droit à la fin de la troisième année concernée par le dépassement du seuil d'entrées.
2. si au cours de la durée de 10 ans, les analyses du bilan, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'exercice écoulé constatent un résultat excédentaire égal ou supérieur à 40 000€, la convention sera résiliée de plein droit au cours de l'exercice suivant cette constatation.

Par courrier en date du 2 janvier 2018 Monsieur Michel MANDEAU a sollicité une aide au fonctionnement de 35.000 €.

Il convient de conclure une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement avec la société L'ÉCRAN DES PINS.

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission des finances du 12 mars 2018 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur DORVILLE intervient en indiquant que Monsieur MANDEAU a sûrement validé ce principe. La collectivité le soutient dans sa démarche et il lui paraît normal qu'à un moment donné il ne puisse pas dégager des bénéfices grâce aux deniers publics.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur MANDEAU a effectivement accepté les conditions indiquées ci-dessus.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.